

Le recouvrement de l'impôt en Algérie : Obstacles et solutions

The Tax collection in Algeria, obstacles and solutions.

kharroubi henni¹

Doctorant, Laboratoire SFBPMFFI, FSECSG, Université Hassiba Ben
Bouali de chlef. Algérie

h.kharroubi@univ-chlef.dz

Djillali Ayad Ghoulem Allah

Dr. Laboratoire SFBPMFFI, FSECSG, Université Hassiba Ben Bouali
de chlef. Algérie

g.djilaliayad@univ-chlef.dz

Date de soumission : 03-09-2020 / Date d'acceptation : 28-04-2021

Résumé :

L'étude visait à identifier les causes qui ont conduit à la faiblesse des taux de recouvrement des impôts en Algérie, qui ont eu un impact négatif sur le Trésor public, et par conséquent sur les dépenses publiques et les investissements liés aux projets de développement national.

L'étude a conclu qu'en dépit des larges pouvoirs accordés par le législateur à l'administration fiscale, qui lui permettent de collecter des impôts, afin de mobiliser des ressources pour promouvoir le développement au niveau social et économique, cependant, en pratique, nous constatons que l'administration fiscale n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs des pouvoirs publics en raison d'un certain nombre de contraintes en plus des cas d'obstacles causés par le facteur humain, que ce soit en termes de mise en œuvre des lois ou en raison de leur interprétation.

Mots-clés : Faiblesse ; Recouvrement; Efforts; Contraintes; Obstacles.

Code JEL : H20, H22.

Abstract :

The study aimed to identify the reasons that led to the weak tax collection rates in Algeria, which negatively affected the public treasury, and consequently on public spending and investments related to national development projects.

The study concluded that despite the broad authorities granted by the legislature to the tax administration, which enable it to collect tax, and this is with the aim at mobilizing resources to bring about development at the social and economic level, but in practice the tax administration was unable to achieve the objectives of the public authorities due to a number of obstacles in addition to the obstacles caused

¹ **Auteur Correspondant :** kharroubi henni. **E-Mail :** h.kharroubi@univ-chlef.dz

by the human factor, whether in terms of implementing the laws or because of their interpretation.

Keywords:Weakness ;Tax collection;Efforts;Constraints;Obstacles.

Jel Classification Codes:H20, H22.

Introduction :

Les impôts sont l'une des principales ressources de l'État pour couvrir ses dépenses publiques, dans cette optique et afin d'optimiser le recouvrement de l'impôt l'administration fiscale doit s'atteler à accroître son efficacité organisationnelle et technique en adoptant trois axes principaux, à savoir:

- Développer le système information;
- qualifier l'élément humain;
- Améliorer la relation avec les contribuables en renforçant les conditions de gestion des services publics.

À cet effet, les pouvoirs publics ont pris un ensemble de mesures juridiques et procédurales pour permettre à l'administration fiscale de mettre en œuvre la législation fiscale en termes d'assiette et de perception des impôts,

Le processus de la perception des impôts se caractérise par sa nature technique et procédurale, son caractère coercitif et spontané, et son lien direct avec le trésor public, et que la diminution des recettes fiscales n'est pas seulement liée à l'économie, mais aussi aux carences de l'administration fiscale.

Malgré les efforts consentis par l'Etat dans le but de réduire l'écart entre la perception réelle et l'ensemble des titres de recettes homologués, et d'intégrer l'économie informelle dans le circuit formel, l'administration fiscale n'a pas été en mesure d'assurer son rôle dans la pratique et d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour améliorer les taux de contribution fiscale dans le financement du budget général, et ce en raison d'un ensemble de contraintes politiques, techniques et administratives en plus des obstacles causés par le facteur humain, que ce soit en termes de mise en œuvre des lois ou de leur interprétation.

La problématique de l'étude:

L'objectif principal de toutes les activités de l'administration fiscale algérienne est d'accroître l'efficacité du système fiscal en améliorant la gestion de l'impôt et de son recouvrement, de mettre en œuvre une culture fiscale visant à sensibiliser les contribuables de manière à contribuer à lutter contre l'évasion fiscale, et ceci afin d'augmenter les taux de recouvrement, instaurer une équité fiscale, fonder la confiance avec la communauté fiscale, ce qui crée un environnement incitatif pour les investissements ce qui renforce la structure de l'économie nationale.

ET à partir de là, le problème de l'étude a été soulevé à travers la question suivante:

Quelles sont les causes qui ont conduit à une perception insuffisante des impôts en Algérie? Quelles sont les solutions appropriées pour améliorer les taux de recouvrement?

Pour répondre au problème posé, les sous-questions suivantes ont été posées:

- Quel est le concept de la perception des impôts? Quelle est l'autorité habilitée à percevoir l'impôt en Algérie?

- Quelles sont les procédures de recouvrement des impôts dans la législation algérienne?
- Quelles sont les raisons qui ont conduit à la faiblesse de la perception des impôts en Algérie?
- Quelles sont les solutions pratiques pour augmenter les taux de perception des impôts en Algérie?

En conséquence, les hypothèses suivantes ont été adoptées:

- La perception des impôts est représentée dans les procédures légales et réglementaires.
- La recette des impôts est la structure de base chargée de percevoir les impôts, droits et taxes.
- Le constat d'un ensemble de contraintes, notamment politiques et techniques, qui a provoqué un dysfonctionnement de l'administration fiscale.
- il existe des solutions pratiques qui permettent aux pouvoirs publics de mettre en œuvre sa politique visant à terme à remplacer la fiscalité pétrolière par la fiscalité ordinaire, dans le but de préserver l'équilibre du budget de l'Etat.

L'importance de l'étude:

Cette étude tire son importance de deux aspects:

Premièrement: l'importance du recouvrement des impôts dans la mobilisation des ressources pour le trésor public.

Deuxièmement: déterminer les causes qui ont conduit à la faiblesse du recouvrement malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics dans le cadre de l'amélioration des taux de la perception des impôts.

Objectif de l'étude:

L'étude vise à analyser objectivement les raisons des faibles taux de perception des impôts en Algérie, et à proposer des solutions appropriées afin d'accroître l'efficacité du recouvrement.

Approche de l'étude:

Pour répondre au problème de l'étude, tester ses hypothèses et clarifier tous les aspects de l'étude, l'approche déductive a été adoptée à l'aide de l'outil de description car c'est l'une des approches les plus utilisées en études sociales et économiques en général, et ce document de recherche peut être divisé selon les axes principaux suivants:

- Le premier axe: le cadre conceptuel de la perception des impôts.
- Le deuxième axe: les procédures de la perception des impôts dans la législation algérienne.
- Le troisième axe: les obstacles à la perception des impôts en Algérie.
- Le quatrième axe: les mesures pratiques pour améliorer la perception des impôts en Algérie.

1. Cadre conceptuel de la perception des impôts:

Le processus de perception des impôts se distingue par sa nature technique et procédurale, son caractère forcé et spontané et son lien direct avec le trésor public, le recouvrement est considéré comme étant un indicateur pour mesurer l'efficacité du système fiscal.

En raison de l'importance de la perception des impôts et de son impact sur le volume des ressources du trésor public, le législateur algérien a pris plusieurs mesures juridiques visant à renforcer les mécanismes du recouvrement des impôts, et ceci en déterminant:

- les procédures de perception des impôts;
- la structure habilitée à recouvrer les impôts, droits et taxes;
- le percepteur et les délais qui lui sont accordés pour mettre en œuvre le processus du recouvrement;
- les différents types de titres de recettes et leurs délais d'exigibilités;
- Les garanties des contribuables.

1.1. Définition de la perception de l'impôt:

Le grand Larousse définit la fiscalité comme étant le système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent. (Larousse, 1973, p. 859)

Le recouvrement est l'ensemble des procédures par lesquelles l'impôt passe du patrimoine du contribuable dans les caisses du Trésor public. (Beltrame, 2014, p. 22)

Le législateur algérien n'a pas donné de définition juridique de la perception des impôts dans les différents codes fiscaux, notamment dans le code des procédures fiscales, Il s'est plutôt contenté de préciser les mécanismes de perception des impôts, droits et taxes et leurs dates d'exigibilités, alors que le législateur marocain a donné un sens général à la notion de la perception fiscale, et ce à travers l'article premier du code du recouvrement public, qui définissait le recouvrement des impôts comme « un ensemble des actions et des opérations entreprises pour obtenir des redevables envers l'état, les collectivités locales, et leurs groupements et les établissements publics, le règlement des créances mises à leur charge par les lois et règlements en vigueur, ou résultant de jugement et arrêts ou de conventions. (Loi 15-97, 2000)

De ce qui précède, on peut dire que le processus de recouvrement des impôts est un ensemble de la législation relative aux impôts, les procédures légales et réglementaires visant à montrer la méthode ou la manière par laquelle le contribuable est tenu de s'acquitter de sa dette fiscale mise à sa charge dans les délais impartis, soit spontanément ou à la demande de l'administration fiscale.

1.2. La structure chargée de la perception des impôts:

En Algérie, L'autorité chargée du recouvrement des impôts est appelée « recette des impôts » (Décret exécutif 06-327, 2006, p. 10), C'est un service au sein des structures de base créées dans le cadre de la modernisation de la direction générale des impôts à savoir:

- la direction des grandes entreprises (DGE) ;
- Le centre des impôts (CDI) ;
- Le centre de proximité des impôts (CPI).

La recette des impôts est gérée par un agent de l'administration fiscale appelé « Receveur des impôts », choisi parmi les candidats sur la base des critères objectifs, compétence, expérience, intégrité, ainsi que les exigences de forme, grade et ancienneté (Note n°556, 2013), et elle comprend trois (03) services:

- Service de la caisse;

- Service de la comptabilité;
- Service des poursuites.

1.3. Nature des titres de recettes pris en charge par le receveur:

Le receveur des impôts, en sa qualité de comptable public, est tenu conformément à la loi 90-21 relative à la comptabilité publique de prendre en charge le recouvrement des titres de recette émis par l'administration fiscale et ceux émis par les autres administrations publiques (Loi 90-21, 1990, p. 980).

1.3.1. Titres de recettes émis par l'administration fiscale:

Les titres émis par l'administration fiscale se présentent sous différentes formes, distinguant les droits payables au comptant et les droits constatés par voie de rôles.

- **Les droits au comptant:** ILS comprennent les droits au comptant du régime du réel et ceux du forfait ainsi que les autres droits d'enregistrement et du timbre.
- **Les droits constatés voie de rôles :** Il s'agit des impôts émis par voie de rôles généraux tel que l'impôts sur le revenu globale (IRG) et les rôles individuels ou collectifs établis par les services de gestion correspondant à des impositions supplémentaires (visent à rectifier les omissions) ou de régularisation (insuffisances constaté dans les déclarations des contribuables) .

Les droits concernant la taxe foncière (TF) et la taxe assainissement (TA) sont établis par les services d'assiette de l'administration fiscale et recouverts par les trésoriers communaux, relevant de la direction générale de la comptabilité (DGC). (la lettre de la DGI, 2005)

1.3.2. Titres de recettes émis par les autres administrations:

Il s'agit des titres de perception des droits relatifs aux taxes écologiques, des droits et taxes miniers ainsi que les titres de perception émis par le trésor public et autres.

1.4. Conditions relatives à la créance:

Toute action en recouvrement d'une créance ne peut être engagée que si celle-ci remplit trois (03) condition, à savoir:

- l'existence de la créance (art 35 de la loi 90-21, et 143 CPF) ;
- l'exigibilité de la créance (Art 143-1 CPF, 2020, p. 52);
- La non-prescription de la créance. (Art138 CPF, 2020, p. 51).

2. Procédure du recouvrement fiscal:

La fiscalité ordinaire occupe actuellement une grande importance pour le gouvernement algérien en raison de leur impact sur le trésor public, et donc sur les dépenses publiques et les projets d'investissement.

A cet effet, le législateur fiscal Algérien a adopté plusieurs mesures juridiques et réglementaires visant à améliorer la perception des impôts, et parmi les plus importantes de ces mesures, l'adoption d'un système fiscal déclaratif, permettant ainsi au contribuable la détermination de son assiette fiscale, liquider l'impôt et de payer son montant auprès de la recette des impôts compétente.

2.1. Le concept de dette fiscale et caractéristique:

La dette fiscale est une obligation morale, le montant dû par le contribuable envers le trésor public, résultant sur les revenus ou bénéfices de source algérienne, et se caractérise par les caractéristiques suivantes:

- La dette fiscale est établie et imposée par la loi;
- La dette fiscale n'est pas soumise à la déchéance civile;
- La dette fiscale est portable et non quérable;
- La dette fiscale est exigible malgré un litige sur son montant;
- La dette fiscale n'est pas compensée par une autre dette;
- La dette fiscale est une dette privilégiée.

2.2. Mode de recouvrement:

Dans le cadre de la législation fiscale actuellement en vigueur en Algérie, il existe deux modes de perception des différents impôts, taxes et droits, le mode de recouvrement amiable et le mode de recouvrement obligatoire.

2.2.1. Le mode de recouvrement amiable:

Le législateur fiscal algérien a permis au contribuable, par cette méthode, de s'acquitter de ses dettes envers le Trésor public sans y être sollicité par l'administration fiscale, et ce qui distingue cette étape, ce sont deux types de modes de recouvrement des impôts, à savoir:

- **La première méthode:** elle est représentée dans le recouvrement spontané, qui se fait généralement par le biais d'une déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement, Impôts et taxes perçus au comptant ou par voie de retenue à la source, tel que G50 pour le paiement TVA, TAP, IRG, et G51 pour revenus fonciers (Art 359 CIDTA, Art 76 CTCA, 2020)
- **La deuxième méthode:** Le contribuable est tenu de s'acquitter des impôts et taxes mis à sa charge dans les délais impartis à la demande de l'administration, il s'agit des impôts émis par voie de rôles généraux, rôles individuels ou collectifs, et dont le contribuable doit être informé par le receveur compétent par un avertissement adressé sous pli fermé, Un mandat trésor préalablement libellé est joint à l'avertissement. (Art 144 CPF, 2020, p. 52)

2.2.2. Le mode de recouvrement obligatoire (forcé):

Le mode de recouvrement obligatoire est l'étape qui suit l'étape du recouvrement amiable, et elle commence dès l'expiration de la date d'exigibilité. A ce stade, les receveurs des impôts sont responsables du recouvrement des impôts et taxes directs dont ils ont pris les rôles en charge et tenus de justifier de leur entière réalisation dans les conditions fixées par la législation en vigueur en matière de recouvrement. (Art 406 CIDTA, 2020, p. 102)

Par exigibilité, il y a lieu d'entendre la date à partir de laquelle le receveur est en droit de réclamer le paiement de l'impôt. Les règles et les effets de l'exigibilité applicables aux différents produits recouvrés par le receveur, sont fixés par les différents textes législatifs et réglementaires.

2.3. Modalités de paiement:

Le paiement de l'impôt peut être fait soit du contribuable lui-même, soit d'un tiers, Les impôts et taxes, sont payables à la caisse du receveur compétent selon les modes de paiement que le contribuable juge appropriés pour lui. (Art 370 CIDTA, 2020, p. 97)

- paiement en espèces;
- Paiement par chèque bancaire ou postal;

- Paiement par mandat-poste;
- le virement et le télépaiement;
- Souscription d'obligations cautionnées (pour certaines activités).

2.4. Garanties et droits des contribuables:

Afin de protéger les droits du contribuable dans le cadre de la perception de l'impôt, le législateur fiscal a obligé le receveur des impôts à faire ce qui suit(Art 371 CIDTA, 2020, p. 97):

- Tout versement d'impôt donne obligatoirement lieu à la délivrance d'une quittance;
- Émarger les paiements sur leurs rôles à mesure qu'il leur en est fait;
- Remise gratuite d'une déclaration de versement au contribuable pour justifier du paiement de ses impôts.

2.5. Obligations des tiers et privilèges du trésor:

En application des dispositions des articles 372 à 388 du Code des impôts directe et taxe assimilés(CIDTA), le législateur fiscal a accordé un certain nombre de privilèges au profit du trésor public, Parmi les plus importants de ces privilèges:

- Le rôle régulièrement mis en recouvrement est exécutoire à l'égard du contribuable qui y est inscrit, ainsi qu'à l'encontre de ses représentants ou ayants cause et de toute personne ayant bénéficié d'un mandat ou d'une procuration permettant l'exercice d'un ou plusieurs actes de commerce;
- Le propriétaire d'un fonds de commerce est solidairement responsable, avec l'exploitant de cette entreprise, des impôts directs établis à raison de l'exploitation de ce fonds;
- Chacun des époux, lorsqu'ils vivent sous le même toit, ainsi que leurs enfants mineurs, est solidairement responsable sur les biens et revenus dont il dispose postérieurement au mariage, des impositions assises au nom de son conjoint au titre de l'impôt sur le revenu;
- Tous locataires, receveurs, économes et autres dépositaires et débiteurs de deniers provenant du chef des redevables et subordonnés au privilège du trésor public sont tenus, sur la demande qui leur en est faite, de payer au receveur des contributions diverses en l'acquit desdits redevables et sur le montant des fonds qu'ils doivent ou qui sont ou seront entre leurs mains jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions dues par ces derniers;
- Le privilège du trésor en matière d'impôts directs et taxes assimilées s'exerce avant tout autre pendant toute la période légale de recouvrement comptée dans tous les cas à dater de la mise en recouvrement du rôle, sur les meubles et effets mobiliers appartenant aux redevables en quelque lieu qu'ils se trouvent.

3. Les obstacles au recouvrement des impôts en Algérie:

Malgré les efforts déployés par l'État pour accroître l'efficacité de l'administration fiscale et du recouvrement des impôts, en pratique administration fiscale n'a pas été en mesure d'atteindre les objectifs des pouvoirs publics en raison d'un certain nombre d'obstacles suivants:

3.1. Les obstacles politiques:

Les raisons politiques qui ont conduit à l'inefficacité du recouvrement des impôts peuvent être divisées en quatre (04) étapes comme suit:

3.1.1. La première étape (1992-2000):

Cette étape a été précédée de plusieurs réformes économiques, financières et politiques (1989-1991), et afin de suivre le rythme de ces réformes, l'administration fiscale a adopté plusieurs mesures visant à réformer son système fiscal et la restructuration organisationnelle, et ceci pour améliorer les taux de recouvrement des impôts.

En raison des circonstances que l'Algérie a traversées au cours de cette période, l'administration fiscale a subi plusieurs pertes humaines et matérielles qui l'ont empêchée d'exercer ses fonctions et d'assumer ses responsabilités, ce qui a eu un impact négatif sur la perception des impôts et donc sur le volume des recettes du Trésor public.

3.1.2. La deuxième étape (2001-2010):

Au cours de cette période, l'Administration fiscale a poursuivi ses réformes pour s'adapter à un monde en constante évolution, pour être une administration moderne, efficace et efficiente à l'écoute des contribuables, et afin d'améliorer les taux de perception des impôts, elle a pris les mesures suivantes:

- Activer le rôle de l'École nationale des impôts pour former les agents du fisc, afin d'atteindre l'efficacité et l'efficience souhaitées.
- Création de structures de base pour améliorer la gestion des dossiers fiscaux ;
- Création codes des procédures fiscales ;
- Améliorer la qualité des services fournis au public.

En raison de la mutation financière durant de cette période, les pouvoirs publics n'ont pas prêté attention à la fiscalité ordinaire, ce qui a affecté négativement les taux de recouvrement des impôts.

3.1.3. La troisième phase (2011-2019):

Ce qui distingue cette étape, c'est l'émergence de lobbies financiers et leur influence dans la politique économique et financière de l'État, ce qui a affecté négativement l'administration fiscale et en a fait une administration faible incapable d'imposer l'état de droit.

Cette situation ayant entraîné la nomination de personnes incompétentes et malhonnêtes à divers postes de responsabilité, ainsi que l'emploi d'agents sans respecter les principes de transparence et d'objectivité, en plus l'augmentation de l'ampleur de l'évasion fiscale, tous ces facteurs réunis ont conduit à une augmentation des dettes fiscales non recouvrées qui s'élevaient à 4500 milliards Dinar, selon les déclarations des responsables du secteur.

Tableau 1. Taux des contributions fiscales au budget général de l'État (DA).

impôts Année	Impôts directs	Taxe sur la valeur ajoutée	Impôts indirects	enregistre- ment et timbre	Total
2018	%22,34	%17.23	%0.15	%22,34	%41.76
2019	%20.73	%16.34	%0.15	%20.73	38.88%

Source: vos impôts 2018et 2019 DGI - Algérie.

On remarqueA travers le tableau la diminution de la perception des impôts en Algérie, et par conséquent, le taux de contribution de la fiscalité ordinaire dans le budget général a diminué de 2,88% en 2019 par rapport à 2018.

3.1.4. Quatrième étape (2020):

Le monde a connu au cours de cette période de l'épidémie de la pandémie de Coronavirus (Covid-19), qui a affecté négativement l'économie mondiale en général et l'économie de l'Algérie en particulier, ce qui a conduit le gouvernement à prendre plusieurs mesures visant à soutenir les opérateurs économiques qui sont financièrement touchés par cette crise sanitaire actuelle.

A cet effet, l'administration fiscale a décidée en faveur des opérateurs économiques, l'annulation des amendes, majorations et pénalités appliquées pour dépôt tardif des déclarations et paiement des droits, impôts et taxes y relatifs, qui a affecté négativement les taux de recouvrement des impôts. Ce qui pourrai aboutir à la réduction du recouvrement des impôts ultérieurement si cette pandémie continue à porter atteinte à l'économie nationale jusqu'à la fin de cette année.

Tableau 2. L'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19) sur la perception(DA)

Impôts	30/06/2019	30/06/2020	taux
IRG/Salaires	16.498.829.323	17.268.912.921	5
IRG	2.775.389.273	2.065.386.041	-34,4
IBS	1.309.055.874	502.676.548	-62
IFU	1.313.248.921	727.334.916	-80,6
TVA	2.474.399.955	2.309.532.610	-7
TAP	2.645.980.708	2.447.137.317	-8,1
TF/TA	75.297.844	35.334.277	-53
Enreg	1.010.040.133	864.908.305	-14
Timbre	1.061.200.099	968.918.742	-9

Source: Direction Régionale des impôts – Chlef

Le tableau ci-dessus montre les répercussions de la pandémie de Coronavirus (Covid-19) sur le recouvrement des impôts, et ceci au niveau de la Direction Régionale des Impôts - Chlef, dont la compétence s'étend à: Chlef, Mostaganem, Relizane, Ain Defla, Tiaret, Tissemsilt.

3.2. Les obstacles administratifs:

Les obstacles administratifs ont largement contribué à ne pas combler l'écart entre la perception réelle et potentielle des recettes fiscales, qui est représenté par:

- Moyens physiques et technologiques limités;
Absence total de la protection juridique des agents des impôts contre toutes les pressions et tentations exercées sur eux;
- Manque de personnel spécialisé dans la perception;
- absence dans les émargements sur les rôles;
 - Absence de répartition rationnelle des agents entre les recettes;
 - Manque de coordination entre les services de l'assiette et les recettes des impôts;
 - insuffisances dans le contrôle interne;

- La prolifération des prête-noms, les sociétés fictives, les contribuables non localisés ont contribué à augmenter la prise en charge chez le receveur sans contrepartie financière
- l'existence du phénomène de corruption dans l'administration fiscale.

3.3. Les obstacles techniques:

L'absence d'équité fiscale, vis-à-vis de l'impôt, et l'instabilité de la législation fiscale, ainsi que la faiblesse du contrôle fiscal, ils sont considérés comme l'un des obstacles techniques les plus importants qui ont conduit à l'évasion fiscale, et à l'incapacité d'attirer les investissements nationaux et étrangers en raison de l'absence de leurs incitations, ce qui a affecté négativement la faiblesse du recouvrement des impôts.

3.4. Les obstacles juridiques:

Les obstacles juridiques sont d'une manière générale représentés dans le fait que le législateur n'a pas prêté attention au recouvrement des impôts, on constate que les dispositions fiscales relatives au recouvrement des impôts n'ont pas été modifiées ou mises à jour depuis la création du code des procédures fiscales, et il est également noté qu'aucune importance n'est accordée aux avis de notifications adressés aux contribuables.

En revanche, le législateur a accordé aux contribuables soumis au régime du réel de déposer leurs déclarations relatives aux différents impôts et taxes auprès du receveur compétent sans concomitance avec le paiement, et cette facilitation augmenterait le taux des impôts impayés. (Loi 20-07, 2020, p. 10)

Tableau 3. État des restes à recouvrer au 31/12/2019 DRI- Chlef

DIW	Réalisation	RAR	Taux
Chlef	14.111.394.041	162.774.593.237	9%
Mostaganem	12.503.463.716	49.839.161.341	25%
Relizane	9.547.824.499	111.603.957.511	9%
Ain-Defla	10.136.191.184	47.320.613.825	21%
Tiaret	11.003.398.689	355.678.554.845	3%
Tissemsilt	3.867.517.053	15.606.205.269	26%
DRI- Chlef	61.169.789.180	742.823.086.028	8%

Source: Direction Régionale des impôts – Chlef

Le tableau montre l'ampleur de l'écart entre la perception réelle et potentielle des recettes fiscales au niveau de la Direction Régionale des Impôts - Chlef, et ceci pour les différentes raisons évoquées précédemment.

4. Les Mesures pratiques pour améliorer la perception des impôts:

Afin de remplacer la fiscalité pétrolière par la fiscalité ordinaire, le gouvernement et l'administration fiscale doivent entreprendre une série de mesures pour améliorer les taux de perception fiscale.

4.1. Le rôle du gouvernement:

Pour que le gouvernement mette en œuvre sa politique de substituer la fiscalité pétrolière par la fiscalité ordinaire, et cela afin de préserver l'équilibre du budget de l'Etat, il doit prendre les mesures pratiques suivantes:

4.1.1. Actions organisationnelles à entreprendre:

Afin d'améliorer les performances de la perception des impôts, les pouvoirs publics devraient prendre les mesures réglementaires suivantes:

- mettre en œuvre les mesures nécessaires à la digitalisation de l'administration fiscale algérienne ;
- de donner une importance particulière au rôle du Conseil suprême des impôts;
- de veiller à la bonne gouvernance des exonérations fiscales;
- de promouvoir une culture fiscale à travers les médias.

4.1.2. Étude objective des lois de finances:

Le gouvernement doit veiller lors de l'élaboration des lois de finances, ce qui suit :

- De veiller à ce que les lois de finances soient préparées conformément aux exigences d'un développement global;
- Les lois de finances doivent suivre le rythme de l'évolution de l'environnement des affaires et de la société;
- De veiller à la stabilité de la législation fiscale;

4.1.3. Révision de la législation fiscale et réglementaire en vigueur:

Afin d'incarner l'efficacité du système fiscal algérien, les pouvoirs publics doivent être soucieuses de revoir les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et ce dans le but d'y apporter les modifications appropriées pour parvenir à l'équité fiscale conformément aux dispositions de l'article 78 de la Constitution, et ce à travers:

- règlement déséquilibres contenu dans les codes fiscaux;
- Réduire la pression fiscale;
- détailler clairement les dispositions relatives aux procédures du recouvrement forcé de l'impôt;
- Accorder de larges pouvoirs au receveur des impôts lui permettant d'exercer convenablement ses missions;
- Criminalisation de la fraude et l'évasion fiscale.

4.2. Le rôle de l'administration fiscale:

L'administration fiscale, étant l'épine dorsale du tissu administratif Algérien, a un rôle important à jouer pour améliorer les taux de recouvrement des impôts, en effet, il s'agit d'un élément important dans l'exécution efficace de la politique financière de l'Etat, elle doit prendre les mesures suivantes:

4.2.1. Améliorer le cadre réglementaire:

Pour faire respecter l'état de droit et d'atteindre l'efficacité du système fiscal, l'administration fiscale doit prêter attention aux questions réglementaires suivantes:

- Prendre les mesures adéquates à l'encontre du comptable qui fait preuve de négligence dans l'exercice de ses fonctions;
- veiller à l'éthique de l'administration fiscale ;
- renforcer et soutenir les recettes des impôts par des moyens matériels et technologiques;
- d'animer et vulgariser les procédures de recouvrement, de suivre l'apurement des dettes fiscales des contribuables récalcitrants et de traiter les requêtes relatives aux difficultés de recouvrement;
- Analyser et enrichir les indicateurs de gestion;

- de gérer les recettes des impôts sur la base de contrats de performance;
- mettre en œuvre un plan de recouvrement des arriérés d'impôts, en fonction de leurs importances;
- Soutenir et améliorer la qualité du contrôle fiscal, et le contrôle interne.

4.2.2. Qualification des ressources humaines:

L'amélioration des taux de recouvrement des impôts ne peut être obtenue que si la première priorité est de valoriser l'élément humain et d'y prêter attention, et pour le concrétiser, l'administration fiscale doit faire ce qui suit:

- Prendre les mesures utiles en faveur des agents du fisc en termes de services;
- Offrir une protection juridique aux agents du fisc contre toutes les formes de pression auxquelles ils sont exposés;
- Améliorer le salaire et les primes ;
- veiller à l'accréditation légale des agents de poursuites ;
- Réhabiliter les ressources humaines par la formation continue, que ce soit au niveau national, régional ou local ;
- Veiller à ce que les nominations à des postes supérieurs soient conformes aux dispositions de la loi sur la prévention et la lutte contre la corruption;
- Assurer la création d'un esprit de concurrence entre les agents de poursuites, par l'octroi d'incitations financières.

4.2.3. Améliorer la relation avec les contribuables:

Dans un souci de collecte précoce et régulière des recettes fiscales, l'administration fiscale doit s'attacher à adopter une démarche visant à améliorer sa relation avec les contribuables, et ce en œuvrant à une prise de conscience pour sensibiliser chaque contribuable à son devoir envers sa patrie et au sacrifice matériel requis, et pour incarner cette approche sur la réalité de terrain, l'administration fiscale doit prendre les mesures appropriées pour améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables et de veiller à leur mise en œuvre effective par l'ensemble des services à savoir:

- développer les rapports avec les associations et unions professionnelles représentatives des différentes catégories de contribuables;
- diffuser les documents tendant à la vulgarisation de la législation et de la réglementation fiscales;
- de veiller à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur dans le traitement du courrier transmis par le public;
- Se rapprocher des contribuables dans le but de les convaincre de leur engagement volontaire envers les lois fiscales, à travers des portes ouvertes, des réunions périodiques avec des organisations et des associations professionnelles pour les informer de diverses actualisations et modifications à caractère fiscal;
- L'introduction de normes de qualité d'accueil avec une intensification des tâches de contrôle visant à améliorer les mesures d'accueil;
- accorder des calendriers de paiement aux contribuables, adaptés à leurs situations financières, et de faciliter le rééchelonnement de leurs dettes fiscales;
- Octroi des incitations sous forme de remises sur les paiements précoces des impôts;
- œuvrer pour le marketing des impôts, en attribuant des récompenses aux contribuables les plus engagés à payer régulièrement leurs impôts, à titre d'exemple l'octroi d'une Omra, l'inviter à assister à la cérémonie d'inauguration du Président

de la République, et assister à la finale de la coupe d'Algérie, offrir un voyage touristique...

Conclusion:

D'après ce qui a déjà été évoqué dans cette étude, on peut dire que le législateur fiscal a adopté un ensemble de mesures visant à élargir les pouvoirs de l'administration fiscale afin de percevoir les impôts et mobiliser des ressources pour le trésor public, car l'existence de plusieurs obstacles et contraintes ont empêché le rehaussement des taux de recouvrements.

Le législateur algérien a accordé à l'administration fiscale, en tant que élément essentiel du développement, plusieurs moyens et mécanismes juridiques pour mener à bien ses missions, dans le but de mobiliser les ressources au trésor public et de lutter contre toutes les formes de fraude fiscale, mais l'existence de plusieurs facteurs réunis l'ont empêchée à atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics:

- l'incapacité de l'administration fiscale à imposer les lois fiscales en raison de sa faiblesse;
- l'incapacité de l'administration fiscale à exercer ses responsabilités en matière de recouvrement des impôts;
- Mauvaise efficacité et qualité dans la gestion ;
- Les procédures de recouvrement sont très compliquées;
- Mauvaise performance du contrôle fiscal;
- Manque d'intérêt pour l'élément humain;
- Manque d'intérêt pour l'instauration d'une culture fiscale ;
- manque d'équité fiscale qui a conduit à de faibles taux de recouvrement des impôts.

Cependant, cela n'empêche pas de prendre des mesures soutenir les efforts actuels, qui se résument dans les suggestions suivantes:

- Publier un rapport contenant le produit total des impôts et leurs utilisations à la fin de chaque exercice financier;
- Revoir les procédures du recouvrement forcée des impôts;
- Améliorer les salaires des employés de l'administration fiscale, ainsi que les primes accordées afin qu'ils soient à l'abri du phénomène de la corruption;
- Offrir une protection juridique aux employés de l'administration fiscale contre toute pression exercée sur eux;
- Sanctionner tout receveur des impôts, qui n'effectue pas les missions qui lui sont assignées;
- Consolidation de la formation continue;
- les Nominations aux postes supérieures doivent être sur la base du mérite, de l'expérience et des qualifications, et en se distanciant du favoritisme et des ordres supérieurs;
- De veiller à la Sensibilisation fiscale à travers les canaux de communication audiovisuels, ainsi que les réseaux sociaux;
- Œuvrer pour obliger tous les opérateurs économiques, à l'utiliser la facture et le paiement autres qu'en espèces dans leurs transactions commerciales;
- Accélérer le processus de numérisation de l'administration fiscale;
- De veiller à la coordination entre les différents services fiscaux. Notamment par des liaisons intranet et internet.

- Mise à jour périodique du site web de la DGI.

Références bibliographiques:

- la lettre de la DGI. (2005, 04). DGI- Algérie. n°20.
- Art 370 CIDTA. (2020). code des impôts directs et taxes assimilées. *DGI- Algérie*.
- Art 371 CIDTA. (2020). code des impôts directs et taxes assimilées. *DGI - Algérie*.
- Art 406 CIDTA. (2020). code des impôts directs et taxes assimilées. *DGI- Algérie*.
- Art144 CPF. (2020). code des procédures fiscales. *DGI- Algérie*.
- Beltrame, P. (2014). *la fiscalité en france*. hachette supérieure.
- Décret exécutif 06-327. (2006, 09 20). fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. *JO n° 59 du 24/09/2006*.
- Larousse. (1973). *Grand Larousse de la langue française*. paris: Librairie Larousse.
- Loi 15-97. (2000, 05 03). code de recouvrement des créances publiques-maroc. *bulletin officiel*.
- Loi 20-07. (2020, 06 04). portant loi de finances complémentaire pour 2020. *J O n° 33 du 04 /06 / 2020*.
- Loi 90-21. (1990, 08 15). relative à la comptabilité publique. *JO n°35 du 15/08/1990*.
- Note n°556. (2013, 10 24). Procédure de nomination aux postes supérieures. *direction generale des impôts- Algérie*.